



MAIRIE DE RÉGUSSE  
Département du Var  
Arrondissement de Brignoles

Date de la convocation :  
**03/10/2025**

Nombre de conseillers en exercice : **23**

Nombre de conseillers présents : **17**

Nombre de conseillers représentés : **6**

REPUBLIQUE FRANCAISE  
PROCES - VERBAL DE LA SEANCE DU  
CONSEIL MUNICIPAL  
DU 7 JANVIER 2026 A 10H00

L'an deux mil vingt-six et le sept du mois de janvier à dix heures, le conseil municipal de la commune de Régusse, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Renée JEANNERET, Maire.

Etaient présents : Renée JEANNERET Maire, Alain FILIPPI, Catherine DAGUET, Frank MATHIEU, Jean-Pierre LION, adjoints, Alain BROSSARD, Danielle STAES Laura BONHOMME, Régis AMIOT, Manon PETERS, Benjamin RODSPHON, Josiane BRENIER, René BONNET, Gérard DARRIGOL, Pascale DUBUC, Corinne SOMNY et Ghislaine VELLA conseillers municipaux.

Absents excusés : Michel GANDON (pouvoir à Renée JEANNERET), Karine CHAMPIE (pouvoir à Jean-Pierre LION), Valérie PEY-PATIN (pouvoir à Catherine DAGUET), Nadine QUENNESSON (pouvoir à Alain FILIPPI), Reynald CADORET (pouvoir à Pascale DUBUC), Michel PETIT (pouvoir à Laura BONHOMME).

Absents : NÉANT

Madame le Maire ouvre la séance à 10 heures 04 minutes.

Madame le Maire présente ses vœux à l'assemblée.

Madame le Maire procède à la nomination d'un secrétaire de séance : Madame BONHOMME est nommée secrétaire de séance et est assistée de Madame Corinne JUSCZAK, Directrice Générale des Services.

Madame le Maire procède à l'appel nominatif des membres de l'assemblée. 17 élus étant présents, le quorum est atteint et le conseil municipal peut valablement délibérer.

Madame le Maire passe à l'ordre du jour.

Madame le maire soumet à l'approbation de l'assemblée le compte rendu de la séance du 11 décembre 2025.

Demande de corrections :

- Monsieur BONNET souhaite que soit ajouté à la délibération 2025-327 la phrase suivante : « pour la police municipale ».
- Monsieur RODSPHON souhaite que son intervention sur le PPMS soit entièrement retranscrite. Madame le Maire lui propose la correction suivante : « Monsieur RODSPHON souhaite apporter des éléments contre la nécessité de délibérer de nouveau pour l'acquisition de nouveaux matériels. Il rappelle que fin 2024, le Conseil Municipal a voté une délibération relative à la souscription d'un contrat de licence et de maintenance du système d'alerte anti-attentat et anti-intrusion de l'école élémentaire auprès de la société My Keeper. Ce contrat prenait effet en novembre 2024 pour une durée d'un an renouvelable tacitement pour un période de 3 ans (jusqu'en novembre 2027). Le système actuel fonctionne via le réseau de téléphonie mobile 2G. Celui-ci prenant fin en septembre 2026, il deviendra hors service. Pour la sécurité des enseignants et des enfants, il est nécessaire d'acquérir du nouveau matériel. Dans le contrat du 19 novembre 2024, la société propose des nouveaux dispositifs d'alerte sans frais supplémentaire. En cas d'acceptation, la société expédiera les 17 balises Athéna (réseau 4G) à la commune qui sera chargée de l'installation du matériel avec un accompagnement à distance. Il estime donc qu'il n'est pas nécessaire de délibérer à nouveau.

- Madame DUBUC souhaite que les propos tenus par la Directrice Générale des Services soient retranscrits concernant la délibération 2025-341.
- Madame le Maire explique que cela ne sera pas retranscrit car ce sont des propos tenus lors de la commission finance.
- Madame DUBUC demande que son intervention soit notée dans la délibération 2025-342.
- Madame le Maire propose la correction suivante : « Madame DUBUC rappelle à Madame le Maire l'article 52 du code électoral, notamment l'interdiction de prévoir des inaugurations. Elle annonce rester vigilante. »
- Madame DUBUC souhaite que les propos de Madame le Maire soient retranscrits dans la totalité concernant le véhicule DOBLO.
- Madame le Maire propose d'ajouter la phrase suivante : « Elle rappelle qu'une procédure judiciaire est en cours et de ce fait le véhicule est toujours stationné aux ateliers. »

Madame le Maire prend acte des demandes de corrections et passe au vote.

Le compte – rendu est approuvé à **LA MAJORITÉ (POUR : R. JEANNERET, C. DAGUET, M. GANDON, K. CHAMPIE, J.P. LION, V. PEY-PATIN, D. STAES, A. BROSSARD, R. AMIOT, M. PETERS, L. BONHOMME, B. RODSPHON, M. PETIT, J. BRENIER, R. BONNET, G. VELLA ; CONTRE : G. DARRIGOL, P. DUBUC, R. CADORET, C. SOMNY ; ABST. : A. FILIPPI, F. MATHIEU, N. QUENNESSON)**

**Délibération N°2026 – 001 : Autorisation donnée à Madame le Maire de signer la convention de fourniture d'eau en gros avec le Syndicat Mixte des Eaux du Verdon (SMEV) pour la période 2025-2034**

Le Conseil Municipal,  
**CONSIDERANT** que la commune de Régusse est approvisionnée en eau potable par le SMEV, dans le cadre d'une convention de fourniture d'eau en gros ;  
**CONSIDERANT** que la convention proposée définit les modalités techniques, administratives et financières de la fourniture d'eau potable pour la période 2025-2034 ;  
**CONSIDERANT** que cette convention permet de sécuriser l'approvisionnement en eau potable de la commune, dans des conditions conformes aux besoins et aux réglementations en vigueur ;  
**CONSIDERANT** que le montant de la surtaxe syndicale est fixé à 0,1945 € HT/m<sup>3</sup> livré, conformément à la délibération du SMEV ;  
**CONSIDERANT** que la rémunération du concessionnaire du SMEV, SUEZ Eau France, est fixée à 0,3890 € HT/m<sup>3</sup> consommé, indexée selon les modalités prévues à l'article 10 de la convention ;  
**CONSIDERANT** que les points de livraison de l'eau sont définis à l'article 3 de la convention et correspondent aux besoins de la commune ;  
**CONSIDERANT** que la signature de cette convention est nécessaire pour assurer la continuité du service public de l'eau potable sur le territoire communal ;

Oui l'exposé du Maire, à la majorité

- **POUR : 17**
- **CONTRE : 5 (AMIOT, CADORET, DARRIGOL, DUBUC, SOMNY)**
- **ABST : 1 (MATHIEU)**

**DÉCIDE :**

- **Article 1 : Le Conseil Municipal approuve le projet de convention de fourniture d'eau en gros entre le SMEV, la commune de Régusse et SUEZ Eau France, pour la période 2025-2034, dont le texte est joint en annexe à la présente délibération.**

- Article 2 : Le Conseil Municipal autorise Madame le Maire, à signer la convention de fourniture d'eau en gros avec le SMEV et SUEZ Eau France, ainsi que tous les documents afférents et nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.
- Article 3 : Les crédits seront inscrits au budget annexe eau potable de la commune.
- Article 4 : La présente délibération sera transmise au SMEV et à SUEZ Eau France.

**Délibération n° 2026 – 002 : RESSOURCES HUMAINES - Crédit d'un emploi non permanent pour accroissement temporaire d'activité**

Le Conseil Municipal,

**CONSIDERANT** la nécessité de prévoir la surveillance, la sécurité des écoles maternelle et primaire et de la commune, ces tâches ne pouvant être réalisées par les seuls agents permanents de la collectivité.

**CONSIDERANT** qu'en raison des tâches à effectuer, il est proposé au Conseil municipal de créer, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026, un emploi non permanent sur le grade d'adjoint technique dont la durée hebdomadaire de service est de 17h30 et de l'autoriser à recruter un agent contractuel pour une durée de 12 mois maximale sur une période maximale de 18 mois suite à un accroissement temporaire d'activité d'agent de surveillance de la voie publique.

Oui l'exposé du Maire à la majorité

- POUR : 11
- CONTRE : 12 (FILIPPI, MATHIEU, AMIOT, RODSPHON, BRENIER, BONNET, VELLA, QUENNESSON CADORET, DARRIGOL, DUBUC, SOMNY)
- ABST : 0

DÉCIDE :

- DE REJETER la présente proposition de création d'un emploi non permanent pour accroissement temporaire d'activité

Interventions :

- Madame le Maire explique que ce n'est pas un remplacement sur un poste existant mais un accroissement d'activité. Elle donne ensuite la parole à la Directrice Générale des Services.
- La Directrice Générale des services explique que c'est une création d'emploi sur demande du service de police municipale, notamment au niveau de la sécurisation des entrées et sorties de l'école. Un mi-temps suffit car il s'agit d'un renfort afin de permettre aux agents de Police Municipale d'effectuer leurs missions qui leur sont dévolues.
- Monsieur BONNET s'interroge sur l'organisation du service de Police Municipale, notamment les embauches qui couvrent les heures supplémentaires. Il demande également le tableau des effectifs de 2020 et de 2026.
- Madame le Maire rappelle qu'en début de mandat, son équipe souhaitait supprimer les heures supplémentaires de la Police municipale. Ces heures étaient au nombre de 482 pour un coût de 13 556 € en plus des salaires.
- Monsieur FILIPPI rappelle qu'il s'agissait à ce moment là d'une police pluri communale.
- Monsieur BONNET n'est pas contre l'embauche, mais il estime que les heures supplémentaires doivent être ponctuelles.
- Monsieur RODSPHON confirme que les emplois d'ASVP de 2020 étaient des contractuels.
- Madame DUBUC s'interroge sur le mi-temps alors qu'il y a un accroissement d'activité et sur son activité sur la voie publique.
- Madame le Maire explique que c'est un nouveau contrat sur un nouveau statut. Le service de la Police Municipale a étudié la question et les agents en ont convenu ainsi.

- Madame DUBUC estime que c'est un service en moins pour la sécurité des administrés sur la voie publique.
- Monsieur BONNET estime que le tableau des effectifs 2025 est réalisable par anticipation.
- Le service du personnel explique qu'il n'est pas possible de sortir des documents provisoires.
- Monsieur FILIPPI explique qu'un ASVP n'assure pas les fonctions de police, en particulier un mi-temps. Il annonce voter contre.
- Madame BRENIER se demande si les 3 agents en poste ne pourraient pas réaliser ces 17 h 30. Ainsi, les heures supplémentaires seraient inférieures.
- Madame le Maire explique que les agents et la mairie ne souhaitent pas que des heures supplémentaires soient effectuées.
- Monsieur DARRIGOL estime que le plein emploi n'existe pas sur Régusse et qu'il serait préférable d'éviter l'externalisation du service. Le contrat de cette personne arrive à échéance dans quelques mois. Il ne comprend pas pourquoi l'accroissement temporaire d'activité s'accompagne d'une baisse du temps de travail. Il souhaite obtenir le tableau des effectifs de la commune et de l'évolution des effectifs de l'année 2025, élément qu'il n'a toujours pas.
- Madame le Maire explique que l'intitulé est un terme technique et que c'est, avant tout, une demande de l'agent.

**Délibération n° 2026 – 003 : FINANCES - Autorisation de dépense relatif au changement du dispositif de signalisation spéciale des véhicules d'intervention urgente**

Le Conseil Municipal,

**CONSIDERANT** que l'arrêté du 25 juin 2024 autorise les véhicules d'intérêt général prioritaire de catégorie L à être équipés de feux tournants à éclats émettant une lumière bleue, orientés vers l'arrière et/ou sur les côtés,

**CONSIDERANT** que l'acquisition d'une rampe gyrophare permettra de signaler efficacement le véhicule de la police municipale lors d'interventions, réduisant ainsi les risques d'accidents et améliorant la sécurité des agents et des usagers,

Oui l'exposé du Maire, à la majorité

- **POUR : 11**
- **CONTRE : 12 (FILIPPI, MATHIEU, AMIOT, RODSPHON, BRENIER, BONNET, VELLA, QUENNESSON CADORET, DARRIGOL, DUBUC, SOMNY)**
- **ABST : 0**

**DÉCIDE :**

- **DE REJETER** la présente proposition de dépense relative au changement du dispositif de signalisation spéciale des véhicules d'intervention urgente.

Interventions :

- Monsieur RODSPHON rappelle les différents articles, décrets et articles. Il estime que les éléments apportés lors du dernier conseil ne justifiaient pas l'achat d'une nouvelle rampe. Il rappelle l'équipement actuel du véhicule de la Police Municipale et, selon les articles et décrets, la rampe avec des feux exclusivement bleus n'est pas obligatoire. Il relate les équipements obligatoires et estime que la rampe du véhicule de la police municipale est aux normes. Le dernier décret concerne les véhicules de type L. Ce sont des véhicules type quad...Il estime donc que c'est une dépense injustifiée.
- Monsieur LION explique que cela rentre dans la catégorie de protection des agents lors des interventions. Il lui semblait logique d'équiper ce véhicule d'une telle rampe.
- Monsieur FILIPPI s'interroge sur les interventions urgentes de la Police Municipale ainsi que sur le processus de contact.

- Madame le Maire annonce qu'un point sera fait sur le nombre d'interventions de la Police Municipale. Elle explique que c'est une demande du service qui a fait face à une situation d'urgence. Cet agent a manqué d'être renversé face à une signalisation du véhicule non adaptée et pas assez visible. Elle fait lecture du courrier de la responsable de la Police Municipale.
- Monsieur DARRIGOL annonce qu'il sera fidèle à ses décisions prises en 2025. Il estime que les dépenses engagées en 2025 sont convenables pour l'exercice de leurs missions. En 2026, il y aura une nouvelle équipe municipale et la décision sera prise à ce moment.
- Monsieur FILIPPI rapporte qu'un agent de la Police Municipale et un ASVP étaient présents au feu d'artifice. Il estime que ces agents n'étaient pas assez visibles et qu'il serait préférable de les équiper correctement.
- Madame SOMNY estime que Madame le Maire ne peut s'appuyer sur des textes de lois et ensuite énoncer que c'est une demande du service.
- Madame le Maire prend acte des points de vue et passe au vote.

**Délibération n° 2026 – 004 : FINANCES - Autorisation de dépense portant sur l'édition de cartes de vœux du Maire**

Le Conseil Municipal,

**CONSIDERANT** que l'envoi de cartes de vœux par le Maire est une tradition républicaine et un geste de courtoisie envers les administrés, les associations, les entreprises locales et les partenaires institutionnels,

**CONSIDERANT** que cette dépense s'inscrit dans le cadre des actions de communication de la commune, visant à renforcer le lien social et la cohésion territoriale,

**CONSIDERANT** que le devis proposé par TRAMBAUD Christophe Publicité est compétitif et conforme aux attentes de la commune en termes de qualité et de respect des valeurs républicaines,

Oui l'exposé du Maire, à la majorité

- **POUR : 20**
- **CONTRE : 3 (FILIPPI, MATHIEU, QUENNESSON)**
- **ABST : 0**

**DÉCIDE :**

- **D'autoriser** Madame le Maire à engager la dépense pour l'édition des cartes de vœux du Maire auprès de TRAMBAUD Christophe Publicité pour un montant total TTC de 190 €.
- **De charger** Madame le Maire de signer tous les documents nécessaires à la réalisation de cette commande et de procéder aux formalités administratives requises.

Interventions :

- Madame SOMNY s'interroge sur l'opération de 2024.
- Madame le Maire explique qu'il n'y a pas eu de cartes de vœux
- Madame DAGUET relate qu'en 2023, Madame le Maire avait ses délégations et pouvait donc signer le devis.
- Monsieur FILIPPI s'interroge sur la dématérialisation des cartes de vœux.
- Madame le Maire explique que c'est le parallélisme des formes.

**Délibération n° 2026 – 005 : Adhésion au service FAST et acquisition d'un certificat RGS – eIDAS Certinomis**

Le Conseil Municipal,  
Considérant que la dématérialisation des actes administratifs est une obligation légale pour les collectivités territoriales,  
**CONSIDERANT** que l'adhésion au service FAST permettra à la commune de Régusse de télétransmettre ses actes de manière sécurisée, conformément aux exigences réglementaires, **CONSIDERANT** que cette solution offre une traçabilité et une sécurité optimales pour les documents transmis,  
**CONSIDERANT** que le coût annuel de **331,20 € TTC** est raisonnable et s'inscrit dans le budget prévu pour la modernisation des outils administratifs,  
**CONSIDERANT** la nécessité de régulariser cette dépense engagée sans autorisation préalable,  
**CONSIDERANT** l'obligation d'assurer la transparence et la conformité des comptes publics.

Oui l'exposé du Maire, à l'unanimité DÉCIDE :

- **D'AUTORISER** Madame le Maire, à adhérer au service FAST de DOCAPOSTE pour la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité, conformément au bon de commande en date du 5 décembre 2025.
- **D'APPROUVER** la proposition de régularisation de dépense telle que précitée,
- **DE PROCÉDER** à la régularisation de ladite dépense,
- **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette adhésion et de procéder aux formalités administratives requises à la bonne exécution de cette même dépense.

#### Délibération n° 2026 – 006 : DM8 – BP PRINCIPAL 2025

**CONSIDERANT** la nécessité d'abonder les crédits en section de fonctionnement afin de permettre les écritures comptables ci-dessous, madame le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir approuver la décision modificative n° 8 du budget principal comme suit dans le tableau :

FONCTIONNEMENT					
DÉPENSES			RECETTES		
Compte	Libellé	Montant	Compte	Libellé	Montant
7392221	FPIC	20 098.00 €	7688	Reprise partielle suréquilibre fonctionnement	20 098.00 €
		<b>20 098,00 €</b>			<b>20 098,00 €</b>

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire à l'unanimité :

- **APPROUVE** les propositions de dépenses et recettes telles que précitées,
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de ces mêmes dépenses et recettes.
- **DIT** que ces recettes et dépenses seront affectées au budget principal.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

#### Questions et informations diverses

**Questions orales posées par le groupe « Régusse notre avenir » :**

1. **Chemin de l'aire du château :** Monsieur BONNET s'interroge sur la forme que prendra le débat sur ce sujet.

**Réponse :** Monsieur LION explique que la nouvelle équipe statuera sur ce sujet.

\*\*\*\*\*

**Questions orales posées par le groupe « Régusse c'est vous » :**

2. **A quelle date a été titré le montant dû par la SCI UGO depuis 2024 ainsi que la date de paiement ?**

**Réponse :** Madame le Maire explique que le titre a été émis le 20 octobre 2025.

3. **Combien de permis de construire ont été déposés en 2023, 2024 et 2025 et combien ont été accordés pour ces trois mêmes années ?**

**Réponse :** en 2023, 53 permis ont été déposés, dont : 11 constructions de maisons individuelles et une création de 3 logements au hameau de Villeneuve (dont un défavorable qui redéposera en 2024 et obtiendra son PC avec assainissement individuel).

En 2024, 55 permis ont été déposés, dont 12 constructions de maisons individuelles, dont 3 défavorables (conformes Préfet et un défense incendie insuffisante). Il y a eu un permis d'aménager de 13 lots à bâtir qui a été refusé.

En 2025, 51 permis ont été déposés, dont une surélévation de remise pour création de 3 logements (rejet tacite pour manque de pièces), 5 constructions de maisons individuelles (deux ont été déposés les années précédentes avec un changement de projet ou porteur de projet) et deux accordés et trois en cours d'instruction. Il y a eu 5 permis d'aménager (un refusé en début d'année et redéposé en fin d'année pour 13 lots à bâtir, un pour deux terrains à bâtir – accordé, un pour 6 lots à bâtir en cours d'instruction, une annulation)

4. **Que devient le CMJ, qui n'existe plus depuis juin 2025 ?**

**Réponse :** Concernant les actions du CMJ, Madame le Maire annonce que l'adjointe en charge du CMJ apportera les éléments au prochain conseil. Concernant les voeux, il est noté sur l'invitation que le CMJ participe, cet ajout a été fait par anticipation. Depuis septembre 2025, Madame CHAMPIE s'est rapprochée de la CPE du collège pour pouvoir organiser des élections. La délibération de création du CMJ n'est pas abrogée. La mandature s'est arrêtée en juin 2025.

Monsieur RODSPHON est étonné des difficultés rencontrées par Madame CHAMPIE car il y avait plusieurs candidatures.

Madame SOMNY estime que le processus aurait dû être entrepris plus tôt.

5. **Qu'en est-il du paiement de deux artisans pour les travaux réalisés (artisan qui a travaillé sur le cours Gariel et l'artisan qui a travaillé pour les OLD sur la parcelle C16) ?**

**Réponse :** Madame la Directrice Générale des Services explique qu'il n'y a aucune trace des travaux, ni de devis, ni de dépôt de facture sur Chorus.

Monsieur DARRIGOL estime qu'il est nécessaire de régulariser la situation de cette entreprise, sinon cela peut s'assimiler à du travail dissimulé.

Madame le Maire explique que la situation sera approfondie.

\*\*\*\*\*

**Questions orales posées par le groupe « Pour Régusse » :**  
**NEANT**

**Question orale posée par Monsieur Frank MATHIEU :**

**6. Qu'en est-il du contrat My Keeper ?**

**Réponse** : Madame le Maire rappelle que le contrat est en cours et que le matériel va être changé. Elle avoue qu'il n'était pas nécessaire de passer une nouvelle délibération et que c'était une erreur de sa part. Elle reconnaît le bien-fondé de l'intervention de Monsieur RODSPHON.

Monsieur BONNET constate que les erreurs ont un coût non négligeable. Il constate que le sujet n'est pas maîtrisé.

Monsieur MATHIEU note que tous les contrats sont tacitement reconductibles. Il estime que cette situation est incompréhensible.

**Question orale posée par Monsieur Benjamin RODSPHON :**

**7. La commune de Régusse est propriétaire de plusieurs locaux à usage commercial générant des recettes locatives non négligeable. Le local commercial situé cours Gariel occupé par le restaurant Chez Totote depuis le 01/06/2023 fait partie des locaux appartenant à la commune. Or, depuis le 10/06/2025 la société est inscrite comme fermée sur info greffe.**

**Est-ce que la société « SAS Chez Totote » ayant été clôturée paie ses loyers à la commune et comment peut-elle le faire sans existence ?**

**Dans la négative, qu'elle est le montant des impayés ?**

**La société étant fermée depuis le 11/06/2025, et n'ayant plus d'existence, est ce que le bail est toujours valable ou est-il rompu ?**

**Si le bail n'a plus de valeur, comment ce local est légalement toujours occupé ?**

**Réponse** : Madame le Maire relate les différentes informations de la création de l'entreprise « chez Totote », puis les modifications de la société. Les avis des sommes à payer ont continué d'être émis mais ils ont été adressés à une mauvaise adresse et la commune n'avait pas l'information. La dette de loyer a donc augmenté et le recouvrement s'est endurci au niveau de la trésorerie. Des avis à tiers détenteurs ont donc été émis. Le cabinet d'avocats de la commune a été consulté. Monsieur BIENVENU a été reçu en mairie pour avoir des explications et éclaircir la situation. Monsieur BIENVENU a expliqué que le greffe du tribunal de commerce a mis en instance la modification de statuts et émis une cessation d'activité pour défaut d'adressage. L'avocat a précisé que la cessation d'activité visible sur le registre (RNE) et info-greffé n'avait pas l'objet d'une déclaration en préfecture du Var. Il apparaît que le KBIS précédent fait foi donc la société « Chez Totote » est toujours en activité. La mairie a donc attribué un numéro d'adressage conforme pour pouvoir aboutir à la modification des statuts auprès du greffe du tribunal de commerce. Le directeur s'est engagé à faire aboutir les démarches auprès de ce même greffe afin de reprendre l'activité à son nom. Au 16 décembre 2025, il restait 4 000 € à régler. Monsieur BIENVENU a récupéré le RIB de la mairie et procède à des virements d'acomptes plus conséquent depuis janvier 2026. En ce qui concerne l'activité de l'établissement, Monsieur BIENVENU souhaite se séparer de son associé et envisage une nouvelle organisation avec une nouvelle équipe.

Monsieur BONNET ne comprend pas comment une cessation d'activité peut être prononcée alors que le gérant n'en a pas fait la demande.

Madame le Maire explique que c'est dû au défaut d'adressage.

Madame DUBUC estime qu'il est nécessaire de mettre en place des prélèvements pour éviter un certain nombre d'impayés.

\*\*\*\*\*

**Décisions du Maire prises dans le cadre des délégations confiées par le conseil municipal**

**Marchés publics ≤ 40 000,00 HT, passés dans le cadre de la délégation du conseil municipal au Maire, après avis des commissions**

**Marchés publics > 40 000,00 HT, passés sur délibération expresse**

**Informations :**

- Par délibération n°P47 du **16/12/2025** la commission permanente du Département a décidé d'accorder à la commune de Régusse une **subvention d'un montant de 20 500 €** au titre des opérations d'investissement portant sur l'axe 2 « Aides aux projets communaux » pour le projet portant sur l'aménagement de l'aire de jeux située Square Jacqueline VERNIN et remplacement des jeux à l'école maternelle (le **taux de subvention du Département s'élève à 29,31%**).
- Attribution marché public : Appel d'offre Assurances :
- Assurance Responsabilité civile : candidat retenu GROUPAMA MEDITERRANEE pour un montant annuel de 9 863,02 € TTC
- Assurance Protection fonctionnelle : candidat retenu GROUPAMA MEDITERRANEE pour un montant annuel de 673,28 € TTC
- Assurance Automobile : candidat retenu MMA SALON DE PROVENCE pour un montant annuel de 17 945,80 € TTC (Formule franchise retenue : Formule de base + Auto-mission + Bris de machine + Vélos électriques)
- Assurance Dommages aux biens : candidat retenu GROUPAMA MEDITERRANEE pour un montant annuel de 10 198,86 € TTC (Franchise générale 3.000€)
- Assurance Risques Statutaires du personnel : candidat retenu GROUPAMA MEDITERRANEE
- Assurance Cyber-Risques : candidat retenu AURA COURTAGE pour un montant annuel de 1 093,92 € TTC

La séance est levée à 12 h 34.

Le Maire,  
Renée JEANNERET



Le secrétaire,  
Laura BONHOMME